Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 avril 2025

Atteintes à la probité : enfin un guide pratique communal pour mieux gérer les risques

Me Solène Arguillat nous rappelle qu'afin de réduire les risques d'atteinte à la probité, l'Agence française anticorruption (AFA) s'est associée à l'Association des maires de France (AMF) pour établir un guide à visée des collectivités.

En effet, les 36200 entités du bloc communal (35945 communes et 1255 groupements au 1er janvier 2023) réalisent en effet près de 105 milliards d'euros de dépenses publiques. Ces missions les exposent quotidiennement à des risques d'atteinte à la probité de leurs élus, ou de leurs agents, parfois par simple ignorance.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 avril 2025

D'ailleurs, les manquements au devoir de probité sont le premier motif de poursuites et de condamnations des élus locaux, parfois par maladresse ou par méconnaissance des règles, d'après l'observatoire des risques de la SMACL (assureur des collectivités).

Pour mémoire, les atteintes à la probité sont constituées par 6 infractions pénale : la corruption, le trafic d'influence, la concussion, la prise illégale d'intérêts, le détournement de fonds publics et le favoritisme.

Elargissement de l'infraction de favoritisme aux influenceurs des décisions publiques

Ce guide, que certains élus estiment « livre de chevet » post-élection 2026 aborde le sujet de manière opérationnelle et concrète, et ce quelle que soit la taille de la collectivité.

Il présente des scénarios de risques et met à la disposition des élus fiches pratiques sur des mécanismes auxquels ils sont régulièrement confrontés dans le cadre d'activités diverses : urbanisme, ressources humaines, marchés publics, subventions…

Ce guide donne des outils permettant aux collectivités de prévenir et de détecter les atteintes à la probité puisqu'il a vocation à les accompagner dans la gestion de leurs risques personnels et de ceux de leur administration.

Prévenir et détecter les atteintes à la probité suppose une connaissance suffisante du cadre pénal applicable, le guide contient en première partie une présentation des infractions avec des exemples concrets

Il propose ensuite des actions ou des documents permettant d'encadres la gestion des situations à risques.

Enfin, il est accompagné d'un dispositif numérique d'auto-évaluation, anonyme et volontaire, qui à partir d'une cinquantaine de questions dresse un profil de risques inhérents au fonctionnement propre de la collectivité concernée. A l'issue du questionnaire, une synthèse avec une appréciation visuelle récapitulative est proposée, permettant d'identifier un éventuel manque de conformité flagrant voire une irrégularité.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 avril 2025

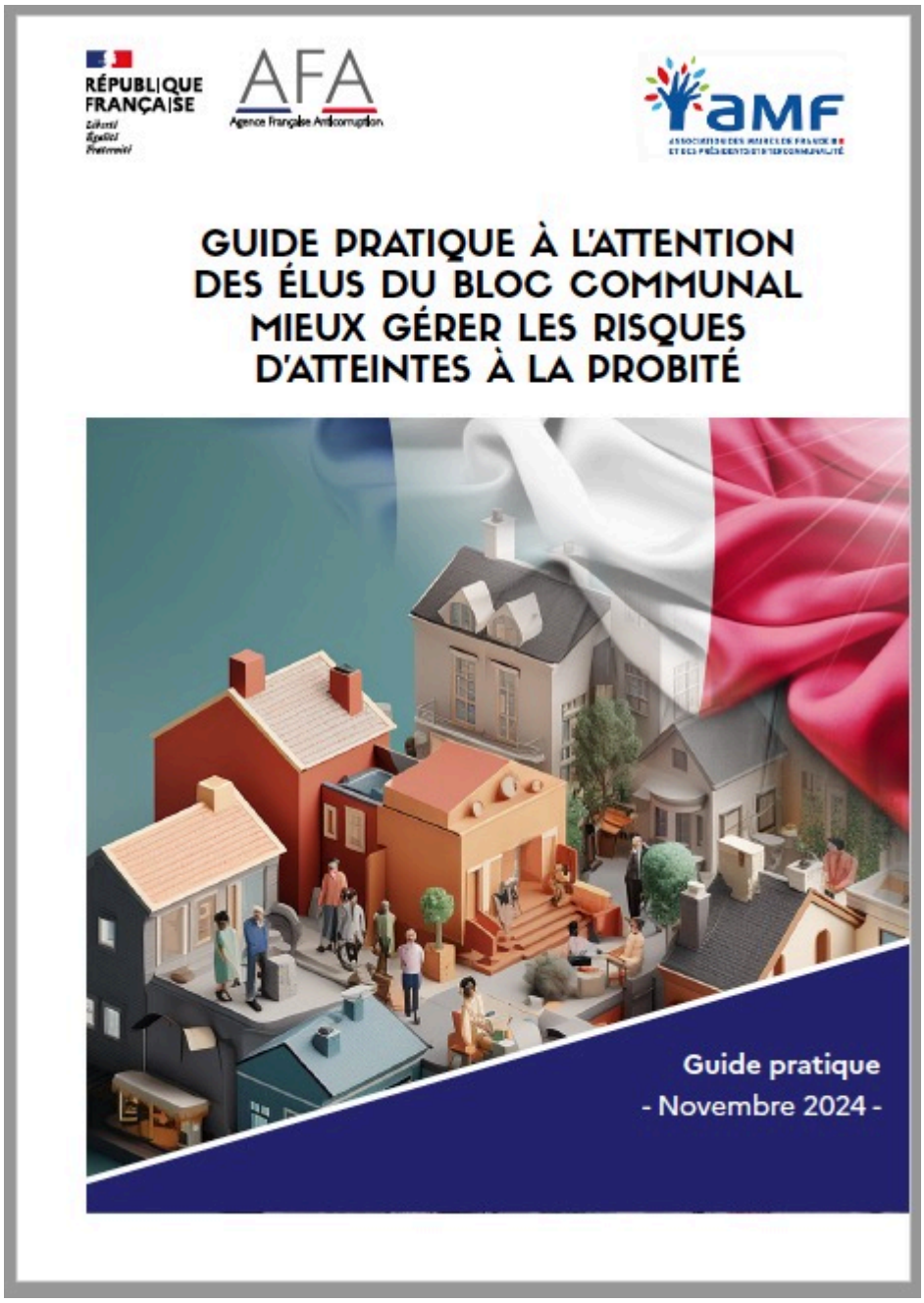

Cliquer sur l'image pour consulter le guide

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 avril 2025

Elargissement de l’infraction de favoritisme aux influenceurs des décisions publiques

Me Solène Arguillat, avocate au barreau d’Avignon, qui intervient essentiellement en droit public des affaires et qui souhaite mettre ses compétences au service des entreprises et des collectivités, décrypte le champ pénal du favoritisme dans la commande publique.

La chambre criminelle de la Cour de Cassation étend le spectre du délit de favoritisme à la sphère des agents publics n’intervenant ni en droit, ni en fait, dans les procédures de passation des contrats de la commande publique.

Le fait par une personne dépositaire de l’autorité publique [ou chargée d’une mission de service public ou investie d’un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l’Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d’économie mixte

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 21 avril 2025

d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées] de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession » est constitutif du délit de favoritisme prévu par l'article 432-14 du code pénal.

Jusqu'alors, cette infraction touchait principalement les décideurs publics dans l'exercice de leur fonction : élus des collectivités passant des marchés publics, membres des commissions d'appel d'offres, personnels des services des marchés…

Mais la Cour de cassation vient tirer les conséquences du fait que la définition de l'infraction n'exige pas que la personne mise en cause soit effectivement intervenue en fait ou en droit dans la procédure d'attribution de la commande publique. Elle retient la culpabilité des personnes gravitant autant du contrat qui, par leur affectation et leurs connaissances techniques, disposent d'informations privilégiées susceptibles de procurer un avantage injustifié.

Il semble donc que les agents publics dans leur globalité doivent être désormais attentifs à leur positionnement dans la chaine de décision.

Sources :
– Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 7 septembre 2022, 21-83.823, Inédit
– Article 432-14 du code pénal